

CONTRAT DE CONFIDENTIALITE

Entre-les soussignés

NETBYUS Togo, dont le siège est situé à : ADEWUI derrière pharmacie du campus, RCCM n° : TG-LFW-01-2023-B21-00004, IFU/NIF n° : 1001839029, représentée par Ricardo HOUNTON ;

Ci-après dénommée « **NET BY US** » D'une part,

Et

TAIROU Ousman Balewa, titulaire du passeport N° : EB904751, de nationalité Togolaise, résidant à : LOME /DGDN ; Ci-après dénommée « **Le Salarié** » D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

«NET BY US » est une société dont le métier est d'offrir aux membres de sa communauté des services informatiques tels que listé dans ses statuts.

«NET BY US » peut être amené à communiquer des informations à caractère confidentiel (ci-après dénommées "**Information(s) Confidentielle(s)**"), afin de permettre une collaboration effective avec le salarié.

Les Parties entendent fixer par les présentes les modalités de divulgation et d'utilisation des Informations Confidentielles.

CELA ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

- I. Au sens des présentes, on entend par **Information(s) Confidentielle(s)** :
 - Toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière, juridique ou de toute autre nature, divulguées ou transmises par «NET BY US », de manière orale et/ou écrite au salarié, à l'occasion de discussions, négociations et/ou rencontres entre les Parties.
 - La signature, l'existence et l'exécution du présent accord.
- II. Ne constitue toutefois pas une Information Confidentielle au sens du présent accord de confidentialité toute information qui :
 - Était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ;
 - Était déjà connue du salarié au moment de sa transmission par «NET BY US » ; où a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES :

- I. «NET BY US » décidera, discrétionnairement et sans contestation possible, de la nature des Informations Confidentielles qu'elle peut être amenée à transmettre au salarié pour la poursuite des objectifs prévus au préambule du présent accord.
- II. Le salarié s'engage, pendant la durée du présent accord et pendant dix (10) années à compter de son expiration ou de sa résiliation, à ce que les Informations Confidentielles reçues directement ou indirectement de «NET BY US » :
 - Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec au minimum le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
 - Ne soient utilisées que dans un strict objectif d'analyse interne aux seules fins de réaliser les prestations visées dans le préambule ci-dessus, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
 - Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par «NET BY US » et ce, de manière spécifique et par écrit.
- III. Les dispositions du présent accord ne sauraient être considérées comme obligeant «NET BY US » à divulguer au salarié des Informations Confidentielles, ou à se lier contractuellement au salarié dans l'avenir.

ARTICLE 3 – PROPRIETE

- I. Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports et leurs reproductions, transmises par «NET BY US », resteront la propriété de «NET BY US ».
- II. A première demande de «NET BY US », le salarié restituera dans les plus brefs délais tous supports matériels d'Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées, lesquels, sans que cette liste soit limitative, pourront être des documents, dessins, maquettes, appareils, croquis, photographies, modèles, listes ou enregistrements magnétiques de toute nature, ainsi que toute copie, même partielle, desdits supports matériels.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et pour toute la durée de la collaboration des parties, sauf résiliation anticipée comme prévu à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Le présent accord pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties après un préavis de trente (30) jours notifié par écrit à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que les Informations Confidentielles, y compris celles ayant fait l'objet de la restitution prévue à l'article 3 ci-dessus, demeureront confidentielles pendant une période de dix (10) années courant à compter de la date d'effet de cette résiliation, conformément à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

- I. Il est expressément convenu entre les Parties que toute divulgation effectuée en application du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, au salarié un droit quelconque sur les droits de propriété intellectuelle ou assimilés appartenant ou qui viendraient à appartenir à «NET BY US ».
- II. Indépendance des Parties : Les Parties sont des contractants indépendants. Aucune des Parties n'est représentant de l'autre et de ce fait aucune des Parties n'est habilitée à agir en qualité de représentant de l'autre Partie. Le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une association commune entre les Parties ni comme imposant une quelconque responsabilité de l'une des Parties fondée sur sa relation avec l'autre Partie.
- III. Non renonciation : Le fait pour «NET BY US » de ne pas exiger ni faire appliquer l'exécution stricte par le salarié d'une quelconque des dispositions du présent contrat ou de ne pas exercer un quelconque droit résultant du présent contrat ne saurait être interprété comme étant une renonciation ou un abandon du droit pour «NET BY US » d'invoquer une telle disposition ou un tel droit.
- IV. Intégralité : Le présent contrat prévaut sur tous les accords antérieurs entre les Parties concernant l'objet des présentes et exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties. Tout changement, tout avenant ou toute modification d'une quelconque disposition du présent contrat devra faire l'objet d'un document écrit, signé par les deux Parties. A défaut, ledit changement, avenant ou ladite modification sera nul et de nul effet.
- V. Loi applicable : Le présent contrat sera régi par la Législation Béninoise.

Fait à LOME, en **deux (02) exemplaires originaux**, le 01 Octobre 2025

NET BY US

le Salarié